

DECISION DU PRESIDENT N° DECRE_2025_012

Prestations d'inspections de réception des réseaux neufs d'eaux usées et d'eaux pluviales

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,

Vu la procédure adaptée dont le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 12 décembre 2024 sur la plateforme marches-securises.fr et parue le 12 décembre 2024 au BOAMP,

Vu le procès-verbal de la Commission Commande Publique en date du 03 mars 2025,

Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier le marché de services pour les prestations d'inspections de réception des réseaux neufs d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le territoire de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

DÉCIDE

ARTICLE 1

L'accord cadre à bons de commande n°TDM-2024-28 relatif aux prestations d'inspections de réception des réseaux neufs d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le territoire de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est attribué à l'entreprise ayant remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution :

- Attributaire : SPI2C (44472 Carquefou Cedex)
- Montant maximum annuel de l'accord-cadre : 50 000,00 € HT

ARTICLE 2

Le marché et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Président.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal (43100) et annexe Assainissement (43101) de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 06/03/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération

